Messv

niquer
le cou

passé,
que je
et ajou

d'aprè
seront
ce dire
ge, le

cuncti

Sup

3. -

F5812

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

BELŒIL, 18 SEPTEMPRE, 1871.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

Les circonstances ne m'ont pas permis de vous communiquer plutôt deux Décrets du Saint-Siége, datés le 7 Juillet dernier, et que je recevais dans le cours du mois d'Août.

L'un de ces Décrets, rappelant celui du 8 décembre de l'an passé, par lequel le titre de *Patron de l'Eglise Universelle* a été décerné à St. Joseph, selon que je l'annonçais au Diocèse par mon *Mandement* du 18 Mars, le renouvelle et le confirme, et ajoute ce qui suit à sa teneur :

1o. toutes les prérogatives d'honneur qui appartiennent d'après les Rubriques générales du Missel et du Breviaire aux Saints Patrons Principaux seront à l'avenir attachées au Culte Liturgique de St. Joseph ; et il faudra en conséquence dire en la Messe de la fête principale de St. Joseph et en celle de la fête de son Patronage, le *Credo*, lors même que ces fêtes auront lieu un autre jour que le Dimanche.

2o. chaque fois qu'à la messe l'on récitera l'oraison *A cunctis*, il faudra ajouter après l'invocation à la Sainte Vierge, et avant l'invocation de tous

les autres saints patrons, les Saints Anges et St. Jean Baptiste exceptés, la commémoraison de St. Joseph par les mots "cum Beato Joseph."

Et enfin quand dans l'office du Breviaire l'on devra d'après les Rubriques faire à Vêpres, ou à Laudes, les Commémoraisons ou Suffrages ordinaires, l'on ajoutera à ces Commémoraisons ou Suffrages, en observant l'ordre ci-dessus prescrit pour l'oraison *A cunctis*, les antiennes et les versets, avec l'oraison qui suivent : à vêpres, *Ecce Fidelis* etc., à laudes, *Ipse Jesus* etc.

L'autre de ces Décrêts annonce solennellement à l'Eglise, qu'en conformité aux vœux et aux suppliques d'un grand nombre de Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, de presque tous les Evêques de l'univers, des Chefs ou Supérieurs d'ordres Religieux, de beaucoup d'illustres Colléges de Chanoines, et d'insignes membres d'Ecoles Théologiques, il a plu à Notre Saint Père le Pape Pie IX, approuver et confirmer la conclusion à laquelle en serait venue la *Sacrée Congrégation des Rites*, en sa séance du 11 mars de la présente année, d'aviser le Très Saint Père d'accorder dans toute l'Eglise le titre et la qualité de Docteur de l'Eglise à Saint Alphonse de Liguori, en conservant l'office et la Messe déjà autorisés et prescrits par le Saint-Siège en son honneur, et ajoutant le *Credo* à la Messe, avec l'antienne *O Doctor* etc., pour les premières et secondes vêpres, les leçons tirées du livre de L'Ecclésiastique, *Sapientiam omnium antiquorum* etc., pour le premier nocturne, et le répons, *In medio Ecclesiæ*, après la huitième leçon des Matines. Et Sa Sainteté a en conséquence réglé et statué qu'à l'avenir Saint Alphonse de Liguori devra être honoré dans toute l'Eglise du Culte Liturgique accordé et réservé aux Docteurs de l'Eglise.

Outre ces changements ci-haut indiqués qu'il y aura à faire à la liturgie en l'honneur de Saint Alphonse, la Sacrée Congrégation des Rites a réglé, et le Très-Saint Père a approuvé et prescrit les suivants : Au Martyrologe, après les paroles *Sanctorum fastis adscripsit*, il faudra ajouter : *Et Pius IX* etc., et après le dernier mot de la VI leçon de l'office actuel du Breviaire, il faudra désormais ajouter : *Tandem Pius IX*, etc.

Et par la présente Lettre Circulaire j'ai l'intention et la volonté de publier ces deux décrêts dans le diocèse, et d'en rendre les prescriptions obligatoires à compter de la date de cette lettre, tant pour ceux qu'elles peuvent concerner dans le temps présent, que pour ceux qu'elles peuvent concerner dans l'avenir.

Notre piëté et notre dévotion envers St. Joseph ne manqueront pas de trouver un nouvel aliment dans l'expression nouvelle de la confiance que l'Eglise a toujours reposée dans ce fidèle gardien de Jésus, et ce chaste époux de sa divine Mère ! !

Nous ne manquerons pas non plus sans aucun doute de nous trouver très-heureux de l'honneur que l'Eglise vient de décerner au grand Saint, que de tout temps le Diocèse de St. Hyacinthe s'est plu à étudier et invoquer comme un guide sûr et certain dans la connaissance et la pratique des vérités dogmatiques et morales, aussi bien que dans les voies à suivre pour arriver à la possession des vertus qui font les saints dans la vie religieuse et dans le monde. Et ce sera pour nous le motif d'une application plus grande et d'une ardeur nouvelle à travailler à nous enrichir des trésors de doctrine et de science que renferment ses œuvres si éminentes et si nombreuses, et dans lesquelles il a traité de toutes les matières et de toutes les questions théologiques, liturgiques, canoniques et ascétiques, qui peuvent être pour nous d'un intérêt pratique et réel, que d'avoir appris de la bouche même du Chef infaillible de l'Eglise, que tous les écrits de St. Alphonse, de quelque nature qu'ils soient, jouiront à l'avenir de l'important et glorieux privilége que possèdent les écrits des autres docteurs de l'Eglise, de pouvoir être employés, cités et apportés privément et publiquement, comme fesant autorité, en toute espèce d'études ecclésiastiques, et d'enseignement chrétien donné sous forme de lecture, de discussion, d'interprétation, de sermon ou instruction religieuse : car c'est ainsi que s'est exprimé Pie IX dans le décêrt solennel adressé *Urbi et Orbi* [à Rome et au monde entier] le 7 juillet dernier pour proclamer l'honneur et la gloire que dans sa souveraine autorité il a jugé bon de décerner à St. Alphonse, en voulant qu'il soit désormais rangé parmi les Docteurs de l'Eglise, c'est-à-dire, compté parmi ceux qui selon la parole du prophète, brilleront comme de la splendeur du firmament pour avoir été savants dans la loi du Seigneur, et auront pendant toute l'éternité entière l'éclat d'astres éblouissants, pour avoir enseigné à beaucoup d'hommes les voies droites et sûres de la justice et de la vérité, qui mènent à la possession de Dieu dans le Ciel *!*

Je demeure bien cordialement, Messieurs,

Votre tout dévoué en N. S.

† C. Ev. de St. Hyacinthe.